

Le 28 mai 1992, le département du Commerce a décidé que les programmes provinciaux constituaient une subvention donnant matière à un droit compensateur de 6,51 p. 100. Le gouvernement du Canada, les provinces et l'industrie canadienne ont immédiatement contesté cette décision de subventionnement devant un groupe spécial binational constitué en vertu du Chapitre 19 de l'ALE.

«Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie ont solidement défendu leur point de vue devant le groupe spécial, a déclaré le ministre Wilson. Toutes les parties concernées collaborent étroitement à cette fin depuis deux ans. Je suis fort heureux de cet effort concerté.»

Un deuxième groupe spécial binational de l'ALE examine la décision sur le préjudice rendue dans cette affaire par la Commission américaine du commerce international. Ce groupe spécial devrait rendre sa décision le 27 juillet 1993.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874